

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DE CONSEIL MUNICIPAL DE LAQUEUILLE
DU 06 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 06 avril à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de LAQUEUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Éric BRUGIERE, Maire

Nombre de conseillers en exercice	11
Présents	9
Votants	9

Date de la convocation du conseil municipal : 28 Mars 2023

PRESENTS : M. AMBLARD Aurélien - M. BRUGIERE Éric - M. CHABANAS Roland - Mme CHANOIT Émilie - M. CHASSAGNE Jean-Luc - Mme GALLERAND Bénédicte - Mme LEMBERT Virginie - Mme PRADIER-POUZET Marie-Christine- M. ROUEL Alain
ABSENTS : M. BOYER Jean Marc - M. PRUGNE Cédric

Délibérations :

Lecture du compte-rendu de la réunion du 03 mars 2023, approuvé à l'unanimité.

2023-08 : Liste des membres de la section de La Chabanne – année 2023

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il y a lieu d'établir la liste des membres de la section de La Chabanne pour l'année 2023.

Monsieur Aurélien AMBLARD étant membre de la section, il ne participera pas au débat, ni au vote de cette décision.

Le conseil municipal établit comme suit la liste des membres pour l'année 2023 :

LA CHABANNE : 7 membres :

- AMBLARD Aurélien
- CHABANAT Christian
- CHABANAT Laurent
- FAURE Jean-Paul
- GOURDON Bruno
- MANRY Lucien
- VAN DEN BROECK Sylvain

2023-09 : Liste des membres des sections de Chabois et Autres et Villevialle - année 2023

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il y a lieu d'établir la liste des membres des sections de Chabois et Autres et Villevialle pour l'année 2023.

M. Jean-Luc CHASSAGNE étant membre de la section, il ne participera pas au débat, ni au vote de cette décision.

Le conseil municipal établit comme suit, la liste des membres pour l'année 2023, étant entendu que les membres de la section de Villevialle sont également membres de la section de Chabois et Autres :

Villevalle : 13 membres	Chabois et autres : 20 membres
- ACHARD Patrice	- ACHARD Patrice
- ACHARD Julien	- ACHARD Julien
- AUBERT Françoise	- AUBERT Françoise
- AUTHIER Yvette	- AUTHIER Yvette
- BELLOT Gaëlle	- BELLOT Bernard
- BESSON Lionel	- BELLOT Gaëlle
- BERAUD Brigitte	- BELLOT Simone
- BOYER Jean-Marc	- BESSON Lionel
- DE COL Laurent	- BERAUD Brigitte
- FALGOUX Jean-Yves	- BOUTY Régis
- GOY Noëllie	- BOYER Jean-Marc
- LETORT Alexandre	- CHASSAGNE Pierre
- MEGEMONT Patrice	- DE COL Laurent
	- CHASSAGNE Jean-Luc
	- FALGOUX Jean-Yves
	- MALLET Yvette
	- GOY Noëllie
	- MANRY Marie-Yvonne
	- LETORT Alexandre
	- MEGEMONT Patrice

2023-10 : Liste des membres de la section du Foueix : année 2023

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il y a lieu d'établir la liste des membres de la section du Foueix pour l'année en cours.

Le conseil municipal considérant qu'aucune modification n'est intervenue dans cette section, établit comme suit la liste des ayants-droits pour l'année 2023 :

LE FOUËIX : 1 membre :

- M. PARRY Serge, en qualité d'exploitant agricole ayant domicile réel et fixe ainsi que le siège d'exploitation sur la section.

2023-11 : Liste des membres de la section des Fraux de Laqueuille - année 2023

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'en application de l'article L.2411-10 du code général des collectivités territoriales, il y a lieu d'établir la liste des membres de la section des Fraux de Laqueuille, bénéficiaires de la jouissance de l'estive collective pour l'année 2023.

Il rappelle que Roland CHABANAS et Éric BRUGIERE étant de la même famille que certains membres de la section, ils ne participeront pas au débat, ni au vote de cette décision.

Après avoir délibéré, le conseil municipal fixe la liste suivante des attributaires de l'estive collective des Fraux pour l'année 2023 :

- **BELLOT Gaëlle** et **CHASSAGNE Anthony** associés du GAEC DES EAUX BLEUES ;
- **BRUGIERE Régis**, **BRUGIERE Valentin** et **BRUGIERE Philippe** associés du GAEC DE LA BANNE D'ORDANCHE ;
- **GASTEAU Paul** associé de l'EARL GASTEAU ;
- **GANNE Brigitte**, **GANNE Cédric** associés du GAEC DES GRANGES HAUTES ;
- **CHABANAS Thierry**, **DAGNAUD Alexandra** et **CHABANAS Florian** associés du GAEC DU PRE LAVAL ;
- **BRUGIERE Sylvain**, GAEC DU TRADOR ;
- **GOIGOUX Jean-Michel**, **GOIGOUX Nadine** associés du GAEC DES VENTS ;
- **IZARD Bruno** et **IZARD Quentin**, associés du GAEC IZARD ;
- Fixe le nombre maximal de génisses ou mâles castrés susceptibles d'être montées en estive pour l'année 2023 à 16 pour chaque attributaire sans dépasser 240 au total.
- Précise qu'en cas de non-respect des termes de cette délibération, les

exploitants s'exposent à une action aux fins d'expulsion et de paiement de dommages et intérêts.

2023-12 : Taux d'imposition des taxes locales pour 2023

Monsieur le Maire propose de maintenir en 2023 les taux d'imposition communaux, soit :

- Taxe foncière (bâti) : **34.24 %**
(Le taux de foncier bâti pour 2023 correspond donc à la somme du taux communal maintenu de 2022 (13.76%) et du taux départemental (20.48%) soit 34.24%)
- Taxe foncière (non bâti) : **55,35 %**
- Taxe d'habitation secondaire : **7.00 %**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve les taux proposés pour 2023.

2023-13 : Approbation des Comptes Administratifs 2022 : BUDGET PRINCIPAL, EAU ET ASSAINISSEMENT, LOTISSEMENT PRE GRAND, LOTISSEMENT LES FONTANELLES

2023-14 : Approbation des Comptes de Gestion 2022 dressés par le Receveur : BUDGET PRINCIPAL, BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT, LOTISSEMENT PRE GRAND, LOTISSEMENT LES FONTANELLES

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2022, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **Déclare que les compte de gestion dressés, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part ;**

2023-15 : Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe Eau et Assainissement - Année 2022

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 104 369.79 €,
- Un déficit de fonctionnement de

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement <u>A Résultat de l'exercice</u> (Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)) + 104 369.79 <u>Dont B : Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u> <u>C Résultats antérieurs de l'exercice</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent) D Résultat à affecter = A+C (1) + 104 369.79 (si D est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution d'investissement <u>E Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement) - 279 682.42 € <u>F Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement - 89 720.00 Besoin de financement = E + F - 369 402.42	
AFFECTATION (2) = D	0.00
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du B)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	104 369.79
3) Report en fonctionnement R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	0.00

2023-16 : Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe Commune - Année 2022

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 1 070 302.07 €,
- Un déficit de fonctionnement de

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement <u>A Résultat de l'exercice</u> (Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)) + 334 433.38 <u>Dont B : Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u> <u>C Résultats antérieurs de l'exercice</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent) + 735 886.69 D Résultat à affecter = A+C (1) + 1 070 320.07 (si D est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution d'investissement <u>E Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement) - 46 339.61 <u>F Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement - 684 255.17 Besoin de financement = E + F - 718 532.61	
AFFECTATION (2) = D	0.00
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du B)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	718 532.61
3) Report en fonctionnement R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	351 787.46
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	0.00

2023-17 : Subventions aux associations

Le conseil Municipal décide d'attribuer une subvention communale pour les associations énumérées ci-dessous pour l'année 2023 :

- Pêche	300 €
- Chasse	300 €
- Coopérative scolaire école primaire (OCCE)	1000 €
- Amicale des sapeurs-pompiers de Laqueuille	200 €
- ADMR Rochefort Montagne	250 €
- FNACA	200 €

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable aux montants proposés et autorise Mr le Maire à procéder aux versements aux associations.

2023-18 : Demande subvention au titre du FIC 2023 : rénovation du bac et lavoir du village de Villevialle

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de rénovation du bac et du lavoir de Villevialle.

Il présente une estimation de la dépense s'élevant à la somme de 14 983 € HT et propose de solliciter l'inscription de notre commune au titre du FIC 2023 (fonds des initiatives communales), géré par le conseil départemental du Puy-de-Dôme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le devis qui lui est présenté et dont l'estimation s'élève à 14 983 € HT,
- Sollicite son inscription au titre du FIC 2023,
- Dit que cette dépense sera financée de la manière suivante, en fonction des demandes de subventions en cours :

Coût H.T des travaux	14 983.00
FIC 2023 (40 %)	5 993.20
Autofinancement communal	8 989.80

- Dit que ces travaux seront réalisés en 2023.

QUESTIONS DIVERSES :

- Ecole : à partir de 2023 une évaluation des écoles aura lieu tous les 5 ans : L'école de Laqueuille est évaluée cette année, une prochaine réunion avec l'évaluateur est prévue le 28/04.
- Prochaines dates à retenir :
 - 08/05 : cérémonie de commémoration de l'armistice : messe à 10h30 et commémoration à 11h30,
 - 13/05 : repas des aînés au Restaurant de la Poste
 - 09/06 : élection des grands électeurs pour les sénatoriales
 - Olympiades 2024 : 2 référents élus sont nommés : Alain et Virginie
- Monsieur le Maire fait le point avec le conseil municipal des échanges de courriers qu'il a eu avec le Président du Syndicat Clidane Chavanon concernant l'alimentation en eau potable des villages du Trador, Le Pont, Terrisse et Chez Jamet.

La séance est levée à 23h15.

FIN DE SEANCE